

Les villes moyennes tiennent le bon rythme



© L. Cerino / REA

Une ville moyenne sur quatre s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires dès cette rentrée 2013. Toutes avaient déjà investi la question péri-éducative via des contrats éducatifs locaux ou des projets éducatifs locaux. Et toutes se démènent comme elles peuvent pour faire face au besoin de recrutement d'animateurs expérimentés, décidément l'enjeu numéro 1 de cette réforme pour les collectivités, quelle que soit leur taille.

La **Fédération des villes moyennes** a elle aussi entrepris une enquête sur la réforme des rythmes scolaires auprès de ses adhérents, comme l'Assemblée des départements de France (voir notre article ci-contre du 25 octobre) et comme l'Association des maires de France (les résultats seront rendus publics au Congrès des maires).

154 villes moyennes (sur 200) ont répondu au questionnaire de la FVM, entre le 15 septembre et le 15 octobre dernier. Parmi elles, 41, soit 26%, ont appliqué la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. C'est bien plus que la moyenne nationale située à 17% (4.000 communes sur les 24.000 communes possédant au moins une école). Selon Nicole Gibourdel, déléguée générale de la FVM, ce bon score s'explique par le fait que les villes moyennes s'étaient déjà investies dans des contrats éducatifs locaux (CEL) ou des projets éducatifs locaux (PEL)". D'ailleurs, "toutes les villes moyennes qui ont appliqué la réforme dès 2013 disposaient préalablement d'un CEL ou d'un PEL", révèle l'enquête, et les deux tiers d'entre elles ont déjà signé leur projet éducatif territorial (alors qu'en France entière seulement un quart environ des communes parties en 2013 seraient dotées d'un PEDT, selon le ministère de l'Education nationale).

A noter que deux villes, Vitré et Beauvais, étaient partantes pour 2013, mais ont renoncé pour ne pas créer "deux vitesses" par rapport aux autres communes constituant leur communauté d'agglomération. La question se posait sur trois points particuliers : l'organisation des transports scolaires, l'offre de service périscolaire, l'utilisation des équipements intercommunaux sportifs.

Évaluation du site

Locatis émane de la Caisse des Dépôts et relaie l'information et la communication des collectivités locales principalement, mais aussi d'autres institutions, élus, etc.

Cible
Spécialisée

Dynamisme* : 19

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Nevers opte pour une après-midi dédiée au périscolaire

Car pour les villes moyennes, comme pour les autres - plus grandes, plus petites, plus rurales, plus "politique de la ville" - les problèmes liés au recrutement des animateurs sont cruciaux, "soit par manque de candidats qualifiés, soit parce que le nombre d'heures émiettées est peu attractif", rapporte la Fédération. "Le job est peu attractif, avec peu d'heures entrecoupées et de petites rémunérations", souligne également Nicole Gibourdel, insistant également sur le fait que "trois quarts d'heure, cela laisse peu de temps pour organiser des activités qui nécessitent du matériel, voire un déplacement, sachant que de nombreux enseignants refusent de mettre leur salle de classe à disposition". Les séquences de trois quarts d'heure, quatre fois par semaine, sont pourtant aujourd'hui la norme chez les villes moyennes.

A signaler cependant que Périgueux a opté pour la méthode parisienne, à savoir deux séquences d'1h30 par semaine. Nevers a trouvé une solution plus originale. Elle organise un "parcours éducatif" concentré sur une seule après-midi par semaine, de 14h45 à 16h ; tandis que les horaires des autres jours de la semaine sont de 8h30-11h45 le matin et de 13h45-16h l'après-midi. La commune est divisée en quatre zones "de façon à faire tourner le jour avec activités périscolaires", lesquelles sont "proposées avec des animateurs qualifiés". Si les chronobiologistes auraient certainement à redire quant au respect du rythme de la journée des enfants, la plus-value est évidente sur la qualité de l'offre périscolaire.

La très grande majorité des communes a fait le choix du mercredi pour la demi-journée supplémentaire, seule Verdun a demandé une dérogation pour le samedi matin, en faisant valoir l'intérêt de l'enfant. Et la Fédération de citer l'Académie de médecine quand elle recommande que "la demi-journée de travail supplémentaire serait préférable le samedi plutôt que le mercredi matin pour éviter la désynchronisation inévitable de l'enfant en début de semaine", avant de conclure : "On est donc en droit de se demander que vaut dans cette réforme l'intérêt de l'élève au regard des égoïsmes cumulés des adultes, qu'ils soient parents ou enseignants !" se fâche Nicole Gibourdel. Et les maires n'ont pas non plus pris parti, ils ont consultés leurs administrés et se sont ralliés à la majorité...

Bon point pour le Nord et l'Est ; bonnet d'âne pour l'Ile-de-France

La carte des 41 villes moyennes engagées dans la réforme des rythmes dès la rentrée 2013 fait apparaître une motivation dans le Nord (Boulogne-sur-Mer, Béthune, Halluin, Arras, Maubeuge, Abbeville), l'Est (Verdun, Forbach, Bar-le-Duc, Vandoeuvre-lès-Nancy, Saint Dié-des-Vosges, Belfort, Vesoul), en descendant vers le Sud, on trouve encore des villes (Nevers, Le Creusot, Montceau-les-Mines, Roanne, Bourg-en-Bresse, Annemasse, Annecy, Voiron), puis plus rien sur le pourtour méditerranéen.

Une diagonale qui débute à Alès et va jusqu'à Quimper se dessine, passant par Mende, Millau, Montauban, petit détour à Auch, pour remonter à Brive-la-Gaillarde, Périgueux, Angoulême, Saintes, Rochefort, Niort, La Roche-sur-Yon, Laval, Saint-Nazaire. En Ile-de-France, Creil sauve l'honneur. Hors métropole, quatre villes moyennes sur sept ont adopté les nouveaux rythmes en 2013 : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cayenne (Guyane), La Possession et Saint Benoît (la Réunion).

L'enquête de la FVM s'appesantit peu sur le coût de la réforme. L'enquête révèle que pour les 41 villes moyennes parties en 2013, le coût moyen va de 25,52 euros à 475 euros par élève et par an, pour une moyenne de 192 euros. Trois villes ont demandé une participation des familles, qui a alors été fixée selon le quotient familial.